J.CAUSSE & ASSOCIÉS
EXPERTS-COMPTABLES - COMMISSAIRES AUX COMPTES

MEMBRE INDÉPENDANT
AUDIT - EXPERTISE COMPTABLE - CONSEIL
GESTION SOCIALE
AUDECIA

ADMINISTRATEURS
J.C. GERMAIN
J. DREVETON
P. GERMAIN

MANDATAIRES
L. PACIELLO
S. DUPLEX
O. GERMAIN
N. SEGUIN
G. ARBONA
S. RIEU
J.D. DREVETON
L. MARTINOT
C. MORETTI

APPORT DE TITRES DES SOCIETES

« OID CONSULTANTS »

« OID SMART SOLUTIONS »

ET

« WOIDTRIPLE »

A LA SOCIETE « ABOID »

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS

APPORT DE TITRES DES SOCIETES OID CONSULTANTS, OID SMART SOLUTIONS ET WOIDTRIPLE A LA SOCIETE ABOID

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS

Au futur Associé,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'associé fondateur de la société ABOID concernant l'apport des titres des sociétés « OID CONSULTANTS », « OID SMART SOLUTIONS » et « WOIDTRIPLE » à la société « ABOID », nous avons établi le présent rapport prévu à l'article L.225-8 du Code de commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de statuts. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée, et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Notre mission prendra fin avec le dépôt du rapport. Il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. Contexte de l'opération

Cet apport s'inscrit dans le cadre d'un projet global de restructuration patrimoniale.

Cette opération permettra ainsi de constituer la société ABOID, à vocation de holding.

Cette opération est donc effectuée par voie d'apport par Monsieur Adrien BLANC, apporteur, des titres des sociétés OID CONSULTANTS, OID SMART SOLUTIONS et WOIDTRIPLE qu'il détient au profit de la société ABOID à constituer.

1.2. Présentation des sociétés

1.2.1. Société bénéficiaire à constituer : ABOID

Le siège social de la société ABOID sera situé 26 rue Imbert Colomes à LYON (69001).

La société ABOID sera constituée sous forme de Société par Actions Simplifiée au capital de 1.295.490 euros divisé en 1.295.490 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 euros chacune, toutes de même catégorie, qui seront toutes détenues par M. Adrien BLANC.

La société ABOID aura pour objet social, en France et à l'étranger :

(i) L'activité de holding, notamment, l'acquisition, la gestion, la vente de toutes valeurs mobilières, de tous droits sociaux ou titres de participation dans des sociétés commerciales ou civiles, comme dans des groupements de toutes natures admis par la Loi,

(ii) La prise d'intérêts financiers ou autres dans toutes sociétés, groupements ou entreprises civiles ou commerciales,

(iii) La réception et l'avance de fonds provenant ou à destination de sociétés ou entreprises des lesquels elle aura des intérêts,

(iv) Toutes opérations de participations financières, commerciales, mobilières ou autres et notamment la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance,

(v) Les prestations de services connexes à la gestion des valeurs mobilières ou droits sociaux détenus, notamment l'activité de consulting relatif au business développement et à la mise en œuvre de stratégies de croissance externe, de développement, de digitalisation, de management.

Elle pourra réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Le projet de statuts mentionne la nomination de M. Adrien BLANC en qualité de premier Président de la société pour une durée illimitée.

La durée de la société ABOID sera de 99 années à compter de son immatriculation au RCS.

La date de clôture de son exercice social sera fixée au 31 décembre de chaque année. La première clôture interviendra au 31 décembre 2026.

1.2.2. Sociétés dont les titres sont apportés

1.2.2.1. Société OID SOLUTIONS

Le siège social de la société OID SOLUTIONS est situé 6C Cours Bayard à LYON (69002). La société est immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 532 277 886.

La société OID CONSULTANTS est une Société à Responsabilité Limitée à capital variable. Le montant du capital à la date du présent rapport est de 3.900 euros divisé en 3.900 parts sociales de 1 euro chacune entièrement souscrites et intégralement libérées, détenues par les associés suivants :

- M. Adrien BLANC à concurrence de 1.950 parts sociales en pleine propriété ;
- M. Samuel MUSNIER à concurrence de 1.950 parts sociales en pleine propriété.

Elle est dirigée par MM. Adrien BLANC et Samuel MUSNIER en leurs qualités de Co-Gérants.

Sa durée est de 99 années à compter de son immatriculation au RCS, soit à compter du 13 mai 2011.

La date de clôture de son exercice social est fixée au 30 septembre de chaque année.

La société OID CONSULTANTS a pour objet social toutes activités liées au conseil en réduction de coûts et en impact environnemental.

1.2.2.2. Société OID SMART SOLUTIONS

Le siège social de la société OID SMART SOLUTIONS est situé 6C Cours Bayard à LYON (69002). La société est immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 979 038 197.

La société OID CONSULTANTS est une Société à Responsabilité Limitée à capital variable. Le montant du capital à la date du présent rapport est de 3.100 euros divisé en 3.100 parts sociales de 1 euro chacune entièrement souscrites et intégralement libérées, détenues par les associés suivants :

- M. Adrien BLANC à concurrence de 1.550 parts sociales en pleine propriété ;
- M. Samuel MUSNIER à concurrence de 1.550 parts sociales en pleine propriété.

Elle est dirigée par MM. Adrien BLANC et Samuel MUSNIER en leurs qualités de Co-Gérants.

Sa durée est de 99 années à compter de son immatriculation au RCS, soit à compter du 6 septembre 2023.

La date de clôture de son exercice social est fixée au 30 septembre de chaque année.

La société OID SMART SOLUTIONS a pour objet social toutes activités liées au développement de solutions permettant la réduction des impacts environnementaux (énergie, déchets, matières, eau et carbone) et l'amélioration de la performance des organisations notamment sur l'informatique, l'énergétique et l'automatisme : programmation informatique, conseil et développement de sites internet, de logiciels et systèmes digitaux, édition et commercialisation de logiciels, installation et maintenance d'appareils et équipements électriques, mise en place d'installations électriques et énergétiques de tous types, courant fort et faible, domotique.

1.2.2.3. Société WOIDTRIPLE

Le siège social de la société WOIDTRIPLE est situé 6C Cours Bayard à LYON (69002). La société est immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 888 819 422.

La société WOIDTRIPLE est une Société à Civile Immobilière au capital de 200 euros. Il est divisé en 200 parts sociales de 1 euro chacune entièrement souscrites et intégralement libérées, détenues par les associés suivants :

- M. Adrien BLANC à concurrence de 100 parts sociales en pleine propriété ;
- M. Samuel MUSNIER à concurrence de 100 parts sociales en pleine propriété.

Elle est dirigée par MM. Adrien BLANC et Samuel MUSNIER en leurs qualités de Co-Gérants.

Sa durée est de 99 années à compter de son immatriculation au RCS, soit à compter du 8 septembre 2020.

La date de clôture de son exercice social est fixée au 31 décembre de chaque année.

La société WOIDTRIPLE a pour objet social l'acquisition, la propriété, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles bâtis ou non bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, l'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe, et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifié ou à tout autre objet similaire ou connexe.

1.2.3. Personne physique apporteuse

L'apport est réalisé par M. Adrien BLANC, né le 21 septembre 1985 à REVIN (08), demeurant 26 rue Imbert Comoles à LYON (69001), de nationalité française.

1.3. Description de l'opération

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport : date d'effet, régime juridique et fiscal adopté

Dans le cadre de l'opération d'apport projetée, M. Adrien BLANC apporte à la société ABOID une partie des titres en pleine propriété qu'il détient dans les sociétés OID CONSULTANTS, OID SMART SOLUTIONS et WOIDTRIPLE, à savoir :

- 1.755 parts sociales sur les 1.950 qu'il détient de la société OID CONSULTANTS ;
- 1.395 parts sociales sur les 1.550 qu'il détient de la société OID SMART SOLUTIONS ;
- 100 parts sociales sur les 100 qu'il détient de la société WOIDTRIPLE.

La société bénéficiaire sera propriétaire et aura la jouissance des actions apportées à compter de la date de signature des statuts.

Au plan fiscal, la plus-value dégagée par l'apporteur personne physique bénéficie, conformément aux dispositions des articles 150-O B ter du Code Général des Impôts, d'un régime de report d'imposition jusqu'au moment où s'opérera la cession, le rachat, le remboursement ou l'annulation des titres reçus lors de l'échange.

1.3.2. Conditions suspensives

Le projet de statuts ne fait pas état de conditions suspensives, en dehors de l'agrément des associés des sociétés OID CONSULTANTS, OID SMART SOLUTIONS et WOIDTRIPLE. L'agrément doit intervenir par décisions unanimes des associés de chacune des sociétés concernées, préalablement à la réalisation de l'apport.

1.3.3. Avantages particuliers

Il est précisé que le projet de statuts ne confère pas d'avantages particuliers aux actions de la société à constituer. Le capital de ladite société sera uniquement composé d'actions ordinaires.

1.3.4. Rémunération des apports

La rémunération des apports a été déterminée à partir des valeurs réelles retenues par les parties correspondant aux valeurs issues des comptes de la société dont les titres sont apportés tels qu'établis au 30 septembre 2024.

En rémunération de ces apports, M. Adrien BLANC recevra la pleine propriété de 1.295.490 actions de la société ABOID, d'une valeur nominale de 1 euro chacune.

Il est précisé que, s'agissant d'un apport réalisé à la constitution de la société, aucune prime d'émission ne sera constituée.

1.4. Présentation des apports

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport des titres des sociétés OID CONSULTANTS, OID SMART SOLUTIONS et WOIDTRIPLE détenus par M. Adrien BLANC sera réalisé à la valeur réelle.

1.4.2. Valorisation des apports

La valeur réelle des actions apportées a été fixée à 1.295.490 euros, décomposé de la façon suivante :

- Environ 636,6666667 euros par part sociale apportée en pleine propriété de la société OID CONSULTANTS, soit 1.117.350 euros pour 1.755 parts sociales ;
- Environ 69,6774194 euros par part sociale apportée en pleine propriété de la société OID SMART SOLUTIONS, soit 97.200 euros pour 1.395 parts sociales ;
- 809,40 euros par part sociale en pleine propriété de la société WOIDTRIPLE, soit 80.940 € pour 100 parts sociales.

Ces valeurs correspondent donc à une valeur globale de 1.295.490 euros pour la totalité de l'apport.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Notre mission a pour objet d'éclairer le futur associé de la société bénéficiaire sur l'absence de surévaluation de l'apport effectué par le futur associé. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus validation du régime fiscal applicable aux opérations.

Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligences » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date du rapport et la date de signature des statuts.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Dans ce cadre, nous avons notamment :

- Pris connaissance du contexte et des objectifs de l'opération d'apport ;
- Eu des entretiens avec les responsables de l'opération et leurs conseils, tant pour appréhender son contexte que pour en comprendre les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales dans lesquelles elle se situe ;
- Examiné en détail le projet de statuts ;
- Vérifié le respect de la réglementation comptable en vigueur en matière de valorisation des apports et notamment du règlement ANC n° 2014-03 ;
- Contrôlé la réalité des apports et apprécié l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété.

Nous avons obtenu une lettre d'affirmation des dirigeants des sociétés OID CONSULTANTS, OID SMART SOLUTIONS et WOIDTRIPLE, qui nous ont confirmé les éléments significatifs utilisés dans le cadre de notre mission, et notamment l'absence d'évènement ayant une incidence comptable de nature à remettre significativement en cause la valeur des apports.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé étant effectué par une personne physique, en application du règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, les parties ont retenu comme valeur d'apport la valeur réelle des titres apportés.

2.3. Réalité des apports

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la propriété par M. Adrien BLANC des parts sociales qu'il détient dans les sociétés OID CONSULTANTS, OID SMART SOLUTIONS et WOIDTRIPLE.

2.4. Valeur individuelle des apports

2.4.1. Sociétés OID CONSULTANTS et OID SMART SOLUTIONS

2.4.1.1. Méthodes d'évaluation écartées

Évaluation par la méthode des dividendes

Cette méthode n'a pas été retenue car il est impossible de préjuger de la politique de distribution susceptible d'être adoptée au cours des exercices futurs.

Approches analogiques (sociétés et transactions comparables)

Ces méthodes d'évaluation sont peu pertinentes en l'absence de références suffisamment comparables et disponibles librement.

Evaluation par la méthode de l'actif net réévalué (ANR)

Cette méthode consiste à ajuster les capitaux propres par rapport à la valeur de marché estimés des actifs et passifs de la société. Compte tenu de la difficulté d'évaluer sur la base de critères comparables pertinents la valeur de la clientèle, du savoir-faire et de tous autres éléments du fonds commercial des sociétés concernées, lequel constitue le seul actif susceptible d'être réévalué, cette méthode n'a pas été retenue.

2.4.1.2. Méthodes d'évaluation retenues

Évaluation par l'actualisation des flux prévisionnels de trésorerie

Selon cette méthode, la valeur d'une entreprise est égale à la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs que son exploitation est susceptible de générer, déduction faite des investissements nécessaires à son activité et de son endettement net à la date d'évaluation. Les flux sont actualisés à un taux qui reflète l'exigence de rentabilité du marché vis-à-vis de l'entreprise, en tenant compte d'une valeur terminale à l'horizon des prévisions. Cette valeur terminale est obtenue en actualisant à l'infini un flux de trésorerie jugé normatif en fin de période de prévisions et tenant compte d'un taux de croissance arrêté en fonction des prévisions d'inflation.

Évaluation par la méthode du multiple de l'excédent brut d'exploitation (EBE)

Selon cette méthode, la valeur d'une société est égale à un multiple de son EBE retraité en tenant compte de données normatives telles que par exemple la rémunération des dirigeants. Le produit de l'EBE retraité par un multiple est généralement retraité de la trésorerie excédentaire non nécessaire à l'exploitation pour obtenir la valeur de la société.

2.4.1. Société WOIDTRIPLE

La société WOIDTRIPLE est une société civile immobilière qui possède à son actif un seul et unique bien immobilier. Ainsi, dans le cadre de la valorisation de cette société, la seule méthode de l'actif net réévalué (ANR) a été mise en œuvre.

Le seul actif pouvant faire l'objet d'une réévaluation dans la perspective de l'utilisation de la méthode de l'ANR étant donc ce bien immobilier, ce dernier a été réévalué en utilisant les méthodes suivantes :

- Une approche analogique : elle a consisté à déterminer une fourchette de prix au m² de biens immobiliers situés dans le secteur du lieu de situation de l'immeuble, permettant d'aboutir à une fourchette de valeur de l'immeuble ;
- La méthode d'évaluation par la détermination du rendement locatif.

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 1.295.490 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au capital social constitué par les titres de la société bénéficiaire reçus en rémunération des apports.

A Avignon, le 27 juin 2025

SA J. CAUSSE & Associés
Sylvain RIEU
Le commissaire aux apports

